



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0017

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation des représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0017**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation des représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La collectivité est actionnaire de la SERL, société anonyme d'économie mixte au capital de 3 959 100 €, créée le 18 février 1957, dont l'objet social est d'entreprendre des opérations d'aménagement, de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Acteur de référence dans son cœur de métier (l'aménagement et la construction), la SERL travaille au service des collectivités locales, des établissements publics et des organismes privés, principalement dans la région lyonnaise et le Département du Rhône.

Le groupe SERL dispose de filiales et d'expertises spécifiques lui permettant de proposer une offre élargie, complémentaire à son cœur de métier :

- investissement et portage de projets immobiliers,
- gestion de projets d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques,
- appui à la reconversion ou valorisation de foncier ou biens immobiliers,
- programmation architecturale des bâtiments,
- sûreté et sécurité de l'espace public et de bâtiments.

La société met en œuvre différents modes opératoires dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- concession d'aménagement,
- mandat d'aménagement public ou privé,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- concession d'exploitation,
- mandat d'études,
- réalisation de projets pour la société ("opérations propres").

Le groupe SERL réalise un chiffre d'affaire annuel de 10 M€ environ et pilote plus d'une centaine de projets pour plus de 80 clients différents représentant un investissement annuel de plus de 160 M€ en 2019. Elle possède également 7 villages d'entreprises et 3 pôles de services sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Par sa délibération du 22 avril 1974, la Communauté urbaine de Lyon est entrée au capital social de la SERL.

II - Modalités de représentation

Parmi ses actionnaires, la société d'économie mixte comprend 2 collectivités territoriales : la Métropole, avec 37,5 % des actions, et le Département du Rhône, avec 12,5 %, ainsi que les actionnaires privés : la Caisse des dépôts et consignations (17,69 %), la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (6,95 %), la Lyonnaise de Banque (4,86 %), la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne (4,68 %), le Crédit agricole Centre Est (4,49 %), la Société d'aide au financement du développement industriel (SAFIDI) (4,416 %), Dexia - Crédit local (4 %), la société SFIG (1,94 %), l'Office public d'aménagement

et de construction (OPAC) du Rhône (0,373 %), Lyon Métropole habitat (0,371 %), Est Métropole habitat (0,23 %).

1) - Les assemblées générales

L'assemblée générale de la SERL se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités (dont la Métropole), les établissements et les organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

2) - Le conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé de 15 membres dans lequel la Métropole dispose de 7 sièges.

Il convient donc de désigner les 7 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SERL et un représentant à l'assemblée générale.

Pour répondre à la mise en place par la SERL de règles prudentielles concernant l'évaluation et la prévention des risques dans le cadre des opérations conduites par la société, il convient par ailleurs d'autoriser le Président à prendre un arrêté désignant, parmi les représentants de la Métropole au conseil d'administration, un titulaire pour siéger au comité de suivi des risques qui aura en charge d'en organiser le suivi.

La société a institué également un comité d'engagement qui a pour mission de procéder à l'analyse des opérations préalablement à leur engagement et de vérifier leur compatibilité avec les règles prudentielles fixées par le conseil d'administration. Il convient d'autoriser le Président à prendre un arrêté désignant, parmi ses 7 représentants, un titulaire pour siéger au comité d'engagement.

En outre, les dispositions statutaires régissant la SEM prévoient qu'une autorisation expresse soit donnée par l'assemblée délibérante de la collectivité aux administrateurs qu'elle a désignés, lorsque ces représentants souhaitent exercer des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration, de vice-président. Ces fonctions étant déterminées par le conseil d'administration de la SEM, il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne :

a) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SERL :

Titulaires
1 – Hélène GEOFFROY
2 – Béatrice VESSILLER
3 – Claire BROSSAUD
4 – Sylvain GODINOT
5 – Philippe GUELPA-BONARO
6 – Brigitte JANNOT
7 – Alexandre VINCENDET

b) - Hélène GEOFFROY pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SERL.

2° - Autorise :

a) - les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration de la SERL,

b) - monsieur le Président à prendre un arrêté désignant, parmi les représentants au sein du conseil d'administration, un titulaire pour siéger au sein du comité d'engagement et un titulaire pour siéger au sein du comité de suivi des risques de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.